



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 06/11/2020

INFLUENZA AVIAIRE

La France renforce les mesures de prévention dans les élevages de volailles

Face à l'accélération de la dynamique d'infection du virus influenza aviaire en Europe, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a décidé de relever le niveau de risque de « modéré » à « élevé » dans les départements situés dans les deux principaux couloirs migratoires d'oiseaux sauvages traversant la France.

Depuis le 23 octobre 2020, plusieurs cas d'influenza aviaire (de type H5N8 hautement pathogène), une maladie virale qui affecte les oiseaux, ont été détectés dans l'avifaune sauvage en Europe, notamment aux Pays-Bas et en Allemagne, dans un couloir migratoire d'oiseaux sauvages traversant le territoire national. Des foyers en élevages de volailles ont également été confirmés aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Cette situation a conduit le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, à **renforcer les mesures de prévention pour éviter l'introduction du virus dans les élevages en France.**

A compter du 6 novembre 2020, le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune est qualifiée de « élevé » dans les départements situés dans les deux principaux couloirs migratoires des oiseaux sauvages traversant le territoire français. L'Ille-et-Vilaine est située dans cette zone.

L'objectif du passage à ce niveau de risque est de protéger nos élevages de volailles d'une potentielle contamination. Cette décision a été prise après information des professionnels des filières avicoles et de la fédération nationale des chasseurs et consultation de l'Office français de la biodiversité.

Le relèvement du niveau de risque impose les mesures de prévention suivantes :

- **dans les départements classés en niveau « élevé » et dans les zones à risque particulier (ZRP), dont l'Ille-et-Vilaine :**
 - claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
 - interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
 - interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
 - interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
 - interdiction d'utilisation d'appelant.

- **sur tout le territoire de la France métropolitaine :**
 - surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
 - interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département classé en niveau élevé ou ZRP (cf. carte en annexe) ;
 - vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

L'objectif est de protéger nos élevages de volailles d'une potentielle contamination.

Cette décision a été prise après consultation de l'Office français de la biodiversité et information des professionnels des filières avicoles ainsi que de la fédération nationale des chasseurs.

À ce jour, le territoire français reste indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

La préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry, appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes cedex 9